

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2020

DATE d’AFFICHAGE
10 FEVRIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 28
Votants : 33

L’an deux mille vingt,

le 4 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Christian DROUAL, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - M. Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION n°07-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES DES BUTTES A NOYAL-MUZILLAC -
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE M. CHARLES CORMERAIS POUR LE COMPTE DE L’ENTREPRISE C2 BOIS**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de M. Charles CORMERAIS, ou de toute personne morale qui s’y substituerait, pour le compte de l’entreprise C2BOIS, le lot n°9 situé sur le Parc d’Activités des Buttes à Noyal-Muzillac, correspondant à la parcelle cadastrée section YB n°75, d’une superficie totale de 1 543 m².

Conformément à l’article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l’avis de l’autorité compétente de l’Etat, la Direction Immobilière de l’Etat (DIE) (nouvelle dénomination pour France Domaines 56), dans le cadre de la cession d’immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l’avis de la DIE a été sollicité.

L’estimation n°2019-149V0975, datée du 10 décembre 2019, réalisée par la DIE s’élève à 20 000 €.

M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents parcs d’activités. Celui fixé pour le Parc d’Activités des Buttes, viabilisé de tous les réseaux, est de 15 € HT le m² constructible.

Le prix de cession est ainsi de 23 145 € HT, soit 26 501,46 € TVA sur marge incluse.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l’issue de la présente vente l’acquéreur n’a pas réalisé son projet immobilier dans les conditions initiales de vente.

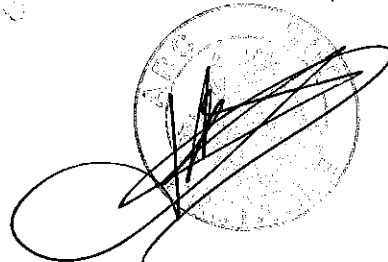
La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n° 9 situé sur le Parc d'Activités des Buttes à Noyal-Muzillac, correspondant à la parcelle cadastrée section YB n°75, d'une superficie totale de 1 543 m² au profit de M. Charles CORMERAIS, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise C2 BOIS, au prix de 23 145 € HT, soit 26 501,46 € TVA sur marge incluse aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/02/2020

Le Président,

A circular official stamp of the Council of Noyal-Muzillac is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the left and right.